

LA TVA SOCIALE : PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT

L'importante réforme structurelle de financement de notre système de protection sociale consisterait à transférer sur une TVA dite « sociale », une partie des charges qui pèsent actuellement sur les salaires, par conséquent, sur les prix de revient des biens fabriqués en France.

Le mécanisme serait inspiré de la TVA « fiscale » en ce que cette TVA sociale s'appliquerait à tous les biens vendus en France (même sur ceux importés) mais ne s'appliquerait pas aux biens fabriqués en France et exportés.

Comme pour la TVA fiscale, le montant payé par les entreprises serait égal au montant de la TVA sociale collectée sur leurs ventes, diminué du montant de la TVA sociale acquittée sur leurs achats.

Cette réforme a pour objet de favoriser la production, et donc l'emploi, au niveau national, par une diminution des prix à l'exportation (par la réduction des cotisations sociales qui en renchérissement les prix de revient) et par une augmentation des prix des produits importés (par cumul de la TVA sociale et de la TVA fiscale).

Les prix des produits exportés seraient ainsi réduits et les prix des produits importés seraient, en théorie, portés au niveau de ceux des biens nationaux.

Les prix des biens produits et vendus sur le marché français resteraient quant à eux inchangés, par la simple substitution de la TVA sociale aux charges sociales économisées (venant en diminution du prix de vente « hors taxes »). Malgré ce postulat, certains y voient un risque inflationniste.

Ce système vise à limiter les effets de « dumping social » dont bénéficient les pays disposant d'une main d'œuvre peu onéreuse.

Ce mécanisme devra toutefois prendre en compte la question des prix des produits importés de pays disposant d'un système de protection sociale développé (et donc onéreux), financé par des cotisations assises sur les salaires, et qui ne disposent pas du même système de « subvention sociale » à l'exportation. Leurs exportations vers la France subiraient en effet le coût de leur protection sociale interne, auquel s'ajouterait celui des TVA sociale et fiscale françaises.

Ce point pourrait susciter certaines critiques de la part de nos partenaires commerciaux et nécessiteraient probablement la mise en œuvre de systèmes de neutralisation visant à lutter contre ces phénomènes de « double imposition ».